

Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2015

Le trois novembre deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de Coët-Roz, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire

Étaient Présents : Mmes Danielle CORNET - Sylvie MORAND - Muriel MAHE - Margareth ABOT - Annie PRIOUX-TERRIENNE - Roselyne DAUFFY - Tiphaine TEHERY - Vanessa LEBEAU - Vinciane SEKHRI - Angélique BLANCHARD - Marie-Christine BRIAND - Annaïg GICQUEL - Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

MM. Paul LONGATTE - Stéphane POILVE - Armel MOYON - Sébastien SOURGET - Christian BURLLOT - Gabriel DUVAL - Mikaël COUTURIER - Arnaud GUIHENEUF - Michel MENARD - Denis RIMBERT

Excusés :

Mme Claudie MAHÉ (qui avait donné procuration à M. Paul LONGATTE)
M. Jean-Philippe LEVESQUE (qui avait donné procuration à Mme Sylvie MORAND)
M. Claude MEYE (qui avait donné procuration à M. Stéphane POILVE)
M. Marc FOUCAULT (qui avait donné procuration à M. Armel MOYON)
Mme Lucie LEGUEN (qui avait donné procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Bernard CLOUET (qui avait donné procuration à M. Michel MENARD)

Secrétaire de Séance : Mme Tiphaine TEHERY

Effectif légal : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de pouvoirs : 6
Quorum : 15
Date de convocation : 27/10/2015

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des séances des 23 juin 2015 et 15 septembre 2015

- 2015-91 CDCI/Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale
- 2015-92 Délégation du Conseil Municipal au Maire/Article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales/Exercice du droit de préemption commercial
- 2015-93 Nouvelle composition du conseil communautaire/Communauté de communes du Pays Pontchâteau-Saint Gildas des Bois/Élections de 2 Conseillers Communautaires supplémentaires/Arrêté préfectoral du 09 octobre 2015
- 2015-94 Acquisition parcelles/Rue de la Minoterie/Parcelles AH165 et 166
- 2015-95 Cession foncière local communal/3 rue Nantaise/Modification délibération 15 septembre 2015
- 2015-96 Mise en place entretien évaluation pour le personnel municipal/Validation des critères et du projet du compte rendu
- 2015-97 Tarifs 2016
- 2015-98 Participations aux écoles de Pont-Château
- 2015-99 Prise en charge ASEM école privée
- 2015-100 Convention cyclo-cross
- 2015-101 Subvention AVF- Accueil des nouveaux arrivants
- 2015-102 Ligne de trésorerie
- 2015-103 Avance budget Chasselandière

- 2015-104 Décision Modificative n°1/Budget Principal
 - 2015-105 Décision Modificative n°1/Budget Assainissement
 - 2015-106 Décision Modificative n°2/Budget Carré d'Argent
 - 2015-107 Prêt assainissement
 - 2015-108 Autorisations programme/Budget Principal
 - 2015-109 Autorisations programme/Budget Assainissement
 - 2015-110 Création budget lotissement communal
 - 2015-111 Création budget lotissement/Transfert des terrains du budget principal vers le budget annexe
- D'accepter le transfert des terrains du budget principal vers le budget annexe pour le suivi de cette opération de lotissement communal.
- 2015-112 Création budget lotissement/Budget Primitif
 - 2015-113 Redevance occupation provisoire domaine public
 - 2015-114 Créances éteintes

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Tiphaine TÉHÉRY pour assurer ces fonctions.

Approbation des procès-verbaux des séances des 23 juin 2015 et 15 septembre 2015

Suite aux observations formulées lors de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre dernier, Mme Le Maire met le procès-verbal de la séance du 23 juin 2015 aux voix.

Mme GICQUEL indique que lors du vote de l'approbation du Procès-Verbal du 23 juin 2015, il n'a pas été demandé les votes contre ou les abstentions.

Mme Le Maire répond que c'est pour cela que le procès-verbal est remis au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL)

Mme Le Maire après avoir demandé si des observations sont à formuler met le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2015 aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL)

AFFAIRES GÉNÉRALES

2015-91 CDCI/Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Chaque département doit se doter avant le 31 mars 2016 selon le calendrier fixé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) d'un nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

Les collectivités territoriales du département disposent d'un délai de deux mois pour prendre connaissance de ce projet de schéma départemental.

Les prescriptions de ce projet de schéma sont de rapprocher les EPCI à fiscalité propre sur le territoire du SCOT du pays du vignoble nantais, sur celui du pays de Retz, sur le nord du département et sur l'estuaire et aussi de simplifier le paysage institutionnel en diminuant le nombre de syndicats intercommunaux.

Les orientations de ce projet de schéma sont de favoriser l'émergence de communautés d'agglomérations et d'anticiper la mise en œuvre de la loi NOTRe au regard des nouvelles compétences communautaires comme la gestion des déchets, l'eau potable ou la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Ce projet de schéma est consultable sur le site internet de la Préfecture : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Intercommunalite>

Mme Le Maire indique que le document complet est consultable sur le lien qui a été transmis lors de l'exposé des questions. Elle redonne les éléments principaux de l'évolution du schéma départemental de la coopération intercommunale :

- *le passage de la communauté urbaine de Nantes en Métropole au 1^{er} janvier 2015,*
- *la création d'un pôle métropolitain de Nantes-Saint Nazaire en juin 2012 composé de 6 EPCI.*

On compte 3 territoires pour lesquels le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est sur le même périmètre que l'EPCI : Cap Atlantique, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, et pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois.

Le coefficient d'intégration fiscal permet d'évaluer le volume de compétence exercé en propre par l'EPCI, un coefficient élevé correspond à un transfert de compétence important sur une échelle - 0,29 à + 0,64, le coefficient d'intégration fiscale de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois est situé

entre 0,29 et 0,37. Le taux est à rapprocher du taux de reversement de fiscalité de l'EPCI vers les communes, et de la répartition des dépenses d'équipements entre EPCI et communes membres. Elle indique que concernant le niveau de reversement de fiscalité par les EPCI à leurs communes, 4 EPCI reversent plus de 60% de la fiscalité perçue, et 5 EPCI conservent plus de 70% de la fiscalité encaissée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve ce projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale sous réserve que les regroupements d'intercommunalités se fassent avec le consentement des Maires et des Présidents d'intercommunalités concernés.

2015-92 Délégation du Conseil Municipal au Maire/Article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales/Exercice du droit de préemption commercial

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Mme le Maire propose de compléter la délibération du 15 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en ajoutant l'alinéa 21 : 'Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code'.

Ce droit de préemption porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Accepte de compléter la délibération du 15 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en ajoutant l'alinéa 21, comme indiqué ci-dessus.

2015-93 Nouvelle composition du conseil communautaire/Communauté de communes du Pays Pontchâteau-Saint Gildas des Bois/Élections de 2 Conseillers Communautaires supplémentaires/Arrêté préfectoral du 09 octobre 2015

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Pièce annexe

En application de l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2015 portant nouvelle composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Pontchâteau-Saint Gildas des Bois (42 sièges), et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection de deux Conseillers Communautaires supplémentaires.

Les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application de cet article du CGCT, il est procédé à une nouvelle élection dans les mêmes conditions.

Leur mandat débutera à la date de la première réunion du conseil communautaire.

Mme Le Maire demande si les membres de la liste « Vivre Pontchâteau » ont deux candidats à proposer.

M. MENARD demande si c'est un Conseiller Communautaire par liste ?

Mme Le Maire répond que c'est une proportionnelle.

Elle propose un vote à main levée. Il n'y a pas de remarques.

Après appel des candidatures, les candidats sont les suivants :

M. Stéphane POILVE
Mme Muriel MAHÉ

Sont respectivement élus en qualité de Conseillers Communautaires avec 23 voix, avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

M. Stéphane POILVE
Mme Muriel MAHÉ

URBANISME

2015-94 Acquisition parcelles/Rue de la Minoterie/Parcelles AH165 et 166

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'urbanisme**

La commune souhaite acquérir les parcelles AH 165 et 166 d'une surface totale de 651 m², situées «Rue de la Minoterie » afin de désenclaver cette rue avec la création d'une voirie, de stationnements et d'une plate-forme pour containers à déchets ménagers.

Les vendeurs ont donné leur accord sur un prix de vente de 50 €/m², soit 32 550 €.

La commission Urbanisme réunie en date du 22 octobre 2015 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'acquisition des parcelles AH 165 et AH 166 d'une surface totale de 651 m² situées « rue de la Minoterie » pour un montant de 32 550 euros.

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître PERRAIS.

2015-95 Cession foncière local communal/3 rue Nantaise/Modification délibération 15 septembre 2015

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'urbanisme**

Par délibération du 15 septembre 2015, la Commune a approuvé la cession du local commercial cadastré AH 77 sis 3 rue Nantaise au profit de Mme PINVIDIC pour un montant de 70 000€.

Il convient de modifier le prix de cession à 65 000 €, le différentiel correspondant à la prise en compte du coût des travaux liés à l'accessibilité.

La commission Urbanisme réunie en date du 22 octobre 2015 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la cession du local commercial au profit de Mme PINVIDIC pour un montant de 65 000 euros.

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître MERY et Maître BUTROT notaire à Saint-Nazaire, conseil de Mme Pinvidic.

RESSOURCES HUMAINES

2015-96 Mise en place entretien évaluation pour le personnel municipal/Validation des critères et du projet du compte rendu

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Pièce annexe

L'entretien professionnel est rendu obligatoire pour tous les agents titulaires par décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014. Il doit être réalisé pour le 31 décembre de chaque année au plus tard.

L'agent est convoqué 8 jours avant la date de l'entretien. Il reçoit sa convocation avec sa fiche de poste, le compte rendu d'entretien vierge (cf. document joint) ainsi qu'une note explicative détaillant la démarche de l'entretien professionnel.

L'agent est évalué sur les critères suivants :

I – Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :

Respecter les délais et anticiper les échéances

Planifier et organiser son activité

Fiabilité et qualité du travail effectué

Capacité d'analyse et de synthèse

II – Compétences professionnelles et techniques :

Compétences techniques et connaissances réglementaires

Connaissance de l'environnement territorial

Adaptabilité aux évolutions professionnelles et techniques

Respect des normes et des procédures

III – Qualités relationnelles :

Aptitude au travail en équipe

Sens du service public

Relations avec la hiérarchie et les élus

Esprit d'ouverture et dynamisme

IV – Capacité d'encadrement :

Animer une équipe

Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives :

Prendre des décisions

Capacité d'analyse des situations difficiles

Ces critères ont reçu un avis favorable des membres du Comité Technique réuni en séance du 6 octobre 2015.

Une fois l'entretien réalisé, l'évaluateur a 15 jours pour finaliser la rédaction du compte rendu avant notification à l'agent. Ce dernier a 15 jours pour retourner le document signé à son supérieur hiérarchique.

Le compte rendu est ensuite transmis à l'autorité territoriale pour visa. Une copie du document visé est transmise à l'agent. L'original est conservé dans le dossier administratif de l'agent.

Une copie du document sera également transmise à la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion afin de compléter les dossiers d'avancement d'échelons et/ou de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Valide les critères d'évaluation

Adopte le modèle de compte rendu joint en annexe

Valide la procédure d'entretiens professionnels

FINANCES

2015-97 Tarifs 2016

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Pièce annexe

Il est proposé de se prononcer sur les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu la commission Finances du 22 octobre 2015, il est proposé de fixer les tarifs 2016 suivants :

- Tarifs Enfance/Jeunesse
- Périscolaires Quéral et Saint-Roch
- Tarifs ALSH
- Occupation du domaine public
- Travaux en régie
- Cimetières
- Salles municipales
- Tarifs communaux divers
- Part communale assainissement

La commission Finances, réunie en date du 22 octobre 2015, a examiné ce dossier.

Mme GICQUEL demande la raison de la majoration du prix du forfait des petits cirques et manèges, de 60 à 205 euros? Elle indique que le prix d'entrée d'un petit cirque est d'environ 4 euros ce qui représente 51 entrées pour atteindre le prix du forfait et au vu de la faible fréquentation, il n'y aura donc plus de petits cirques sur la commune.

M. POILVE répond que ces installations engendrent divers frais.

M. MENARD constate que c'est une augmentation importante au vu de la différence avec les forfaits avec les tarifs de la fête foraine.

Mme Le Maire connaît l'historique de la fête foraine à Pontchâteau, qui est extrêmement couteuse. Il y a eu une réunion de travail programmée avec les professionnels forains pour un bilan et afin de les responsabiliser à des installations licites notamment de déclaration de compteurs électriques

Mme GICQUEL s'interroge s'il ne serait pas plus judicieux d'augmenter de 2% les tarifs de la fête foraine ?

Mme Le Maire indique plutôt privilégier le respect du paiement du droit de place essentiel pour couvrir les dépenses d'installation.

M. RIMBERT concernant le tarif des salles municipales pour les Associations Pont châtelaines Hors Quotas, souhaite savoir suite au vote qui a eu lieu en Conseil Municipal qui modifiait l'occupation des grandes salles à 2 occupations gratuites, ce qui représente une assemblée générale et une galette des rois si les salles seront payantes au-delà dans cette catégorie de tarifs.

M. POILVE répond par l'affirmative en précisant les difficultés rencontrés afin de trouver des créneaux de disponibilités de location pour plus de 2 manifestations à la grande salle de la Boule d'Or.

Mme GICQUEL ajoute qu'il n'y a pas lieu d'avoir ce tarif si ce n'est pas possible de la louer.

M. POILVE précise qu'en semaine il y a plus de créneaux de disponible mais pour le week-end c'est difficile.

M. MENARD fait constater alors qu'une association qui organise une assemblée générale et une galette des rois, si elle souhaite organiser un loto devra payer 160 euros.

M. POILVE rappelle que cela se déroulera le week-end, il sera difficile de trouver un créneau de disponibilité.

Mme Le Maire rappelle que le tissu associatif est très dense. Il faudra engager une réflexion sur la proposition de locaux pour les petites réunions et la possibilité de lieu de stockage.

M. MENARD constate que pour les Associations Pont châtelaines Hors Quotas la salle du Bar de la Boule d'Or est à 55 euros et la Grande Salle à 50 euros, donc il est moins couteux de louer la grande salle.

M. RIMBERT demande un vote à part pour les tarifs de la salle de la Boule d'Or ?

M. MENARD demande pourquoi la caution a été multipliée par 2 ?

M. POILVE indique que le montant actuel n'est pas assez incitatif par rapport aux frais de ménage notamment.

M. MENARD remarque que concernant les tarifs de participation communale assainissement, qu'il aurait été préférable d'avoir une petite augmentation car la taxe de raccordement n'a pas été augmenté depuis 2 ans.

M. POILVE indique qu'avec le raccordement de Saint Roch et Saint Guillaume le budget assainissement est équilibré. Il indique aussi qu'un an auparavant lorsque la municipalité avait augmenté ce tarif *M. MENARD* parlait de le baisser.

M. MENARD demande à connaître la politique mise en place ?

Mme Le Maire indique que le budget annexe à un bon résultat donc l'augmentation de la taxe n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve et vote les tarifs 2016 concernant :

- Tarifs Enfance/Jeunesse
- Périscolaires Quéral et Saint-Roch
- Tarifs ALSH
- Occupation du domaine public
- Travaux en régie
- Cimetières
- Salles municipales :
 - salle de loisirs Coët-Roz,
 - Saint Roch,
 - Porte Nantaise,
 - Saint Guillaume (salle du Rocher),
 - Salle de sport du Pinson
- Tarifs communaux divers
- Part communale assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 6 contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Approuve et vote les tarifs 2016 concernant :

- Salles municipales :
 - salle de la Boule d'Or

+++++

2015-98 Participations aux écoles de Pont-Château

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Pièce annexe

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des participations scolaires suivantes :

- Fournitures scolaires
- Activités diverses
- Frais de cantine
- Crédits administratifs

La commission Finances, réunie en date du 22 octobre 2015, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le montant des participations scolaires concernant les fournitures scolaires, les activités diverses, les frais de cantine et les crédits administratifs suivant le tableau annexé

2015-99 Prise en charge ASEM école privée

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaire, l'école privée Notre Dame de Lourdes organise un accueil des élèves des classes maternelles.

Il est proposé de prendre en charge le coût salarial des ASEM de l'école Notre Dame de Lourdes dans le cadre de la gestion de ces TAP (gratuité), soit pour l'année scolaire 2015/2016 :

- Ecole Notre Dame de Lourdes : 2 100 €

La Commission Finances réunie en date du 22 octobre 2015, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la prise en charge du coût salarial des ASEM de l'école Notre Dame de Lourdes dans le cadre de la gestion de ces TAP (gratuité), soit pour l'année scolaire 2015/2016 :

- Ecole Notre Dame de Lourdes : 2 100 €

2015-100 Convention cyclo-cross

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Pièce annexe

Les prochains championnats d'Europe de Cyclo-Cross auront lieu en octobre 2016 (les 29 et 30) à Pont-Château. Il y a lieu de de fixer la participation financière de la commune de Pont-Château pour l'organisation de cette épreuve proposée à 30 000 €.

La commission Finances réunie en date du 22 octobre 2015 a examiné ce dossier.

M. MENARD demande le montant de la participation financière de la Communauté de Communes.

M. POILVE répond que c'est 20 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte une participation financière de la commune de Pont-Château pour l'organisation des prochains championnats d'Europe de Cyclo-Cross de 30.000€
Autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

2015-101 Subvention AVF- Accueil des nouveaux arrivants

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

A l'occasion de l'accueil des nouveaux arrivants du 13 novembre prochain, il est proposé de verser une subvention de 800 euros à l'Association des Villes Françaises, organisatrice de l'évènement. La commission Finances réunie en date du 22 octobre 2015 a examiné ce dossier.

M. MENARD souhaite connaître le bénéficiaire entre l'AVF nationale ou locale de Pontchâteau.

Mme Le Maire indique que la subvention est versée à l'AVF de Ponchâteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'Association des Villes Françaises.

2015-102 Ligne de trésorerie

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

La ligne de trésorerie est un outil financier permettant à la commune de faire face à des besoins momentanés de trésorerie pour honorer ses engagements dans l'attente du versement de recettes différées.

Depuis la commission Finances une nouvelle offre nous est parvenue pour un montant de ligne de trésorerie de 1 000 000 € sur une durée de 12 mois sont les suivantes :

Crédit mutuel

EURIBOR 3 MOIS + 1.00% (Euribor plancher à 0%)

Commission d'engagement : 0,10 % (1000 euros)

Commission de non utilisation : 0.15%

Taux de référence : EURIBOR 3 MOIS septembre 2015 = 0.00%

La commission Finances, réunie en date du 22 octobre 2015, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros sur une durée de 12 mois

2015-103 Avance budget Chasselandière

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Le versement d'une avance est nécessaire à l'équilibre du budget du lotissement de « la Chasselandière ». Cette avance doit couvrir les dépenses liées aux frais financiers et au remboursement du capital de l'emprunt réalisé dans le cadre de l'acquisition des terrains. Cette avance cumulée à celles versées sur les exercices précédents sera remboursée dès la vente des premiers terrains.

Les montants pour l'exercice 2015 : Chasselandière : 35 000.00 €
Avance au 31/12/2014 cumulée depuis la création du budget : Chasselandière : 214 010.00 €

La commission Finances, réunie en date du 22 octobre 2015, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le versement d'une avance au budget Chasselandière

2015-104 Décision Modificative n°1/Budget Principal

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2015, de procéder aux ajustements indiqués dans le tableau suivant :

Dépenses de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles		
012	Charges de personnel	30 000 €
678	Autres charges exceptionnelles	2 000 €
Virements		
023	Virement section investissement	49 968 €
TOTAL		81 968 €

Recettes de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles		
6419	Rembours. Rémunérat. personnel	21 000 €
70876	Rembours. de frais – GFP rattach.	21 800 €
7323	FNGIR	- 3 913 €
74123	Dotation Solidarité Urbaine	- 5 578 €
74127	Dotation Nationale Peréquation	34 957 €
74751	GFP de rattachement	13 702 €
TOTAL		81 968 €

Dépenses d'investissement

Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles		
1641	Prêts en euros	10 000 €
2041582	Autres grpts - bâtiment-install	40 000 €
21568	Matériel et outillage incendie	16 000 €
21571	Matériel roulant	115 000 €
2182	Matériel de transport	11 000 €
238	Avances sur commandes d'immo.	160 000 €
Opérations d'ordre		
2315 / 041	Immo.en cours - régul.avances	210 000 €
TOTAL		562 000 €

Recettes d'investissement

Article	Intitulé	Montant
Virements		
021	Virement section fonctionnement	49 968 €
Emprunt		
1641	Emprunt	-342 637 €
Opérations réelles		
024	Cessions	215 700 €
1318	Subv. équipem. transférables	10 304 €
1321	Etat et établissements nationaux	8 776 €
1323	Subventions équipement	400 000 €
1327	Fonds communautaires	-2 405 €
1342	Amendes de police	12 294 €
Opérations d'ordre		
13258 / 041	Autres groupements	50 000 €
238 / 041	Avances sur commandes d'immo.	160 000 €
TOTAL		562 000 €

La commission Finances, réunie en date du 22 octobre 2015, a examiné ce dossier.

M. MENARD demande à obtenir les chiffres en détail de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal comme présenté ci-dessus

2015-105 Décision Modificative n°1/Budget Assainissement

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2015, de procéder aux ajustements indiqués dans le tableau suivant :

Dépenses de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles		
6152	Entretien-réparation biens immo.	3 500 €
6226	Honoraires	5 100 €
TOTAL		8 600 €

Recettes de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles		
70611	Redevance d'assainiss. collectif	8 600 €
TOTAL		8 600 €

La commission Finances, réunie en date du 22 octobre 2015, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 du Budget Assainissement comme présenté ci-dessus

2015-106 Décision Modificative n°2/Budget Carré d'Argent

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2015, de procéder aux ajustements indiqués dans le tableau suivant :

Dépenses de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles		
6188	Autres frais divers	6 390 €
60612	Energie - électricité	2 890 €
6215	Personnel affecté - collectivité de rattachement	1 500 €
TOTAL		10 780 €

Recettes de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles		
7062	Redevances à caractère culturel	1 000 €
7478	Subventions - Autres organismes	3 630 €
752	Revenus des immeubles	675 €
773	Mandats annulés Exercices antérieurs	275 €
7788	Produits exceptionnels divers	5 200 €
TOTAL		10 780 €

La commission Finances, réunie en date du 22 octobre 2015, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°2 du Budget Carré d'argent comme présenté ci-dessus

2015-107 Prêt assainissement

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Dans le but de financer le projet suivant : extension du réseau d'assainissement (programme 2015/2016) pour un coût total de : 1.357.800 €, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un prêt auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE, sur avance de la Banque Européenne d'Investissement.

Un prêt est nécessaire sur l'exercice 2015 afin de financer les investissements : 200 000 € maximum.

La commission Finances, réunie en date du 22 octobre 2015, a étudié le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le financement du projet ci-dessus désigné, et sur les propositions faites par l'organisme prêteur sollicité

1. Décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE :

- un prêt Moyen Terme sur avance de la Banque Européenne d'Investissement, thématique EAU et Assainissement

- montant 200.000 €

- pour une durée de 20 ans

- Périodicité trimestrielle, amortissement constant.

- taux fixe 1.90 %

- frais de dossier 400 €

2. Prend l'engagement de fournir au prêteur, conformément au contrat et au plus tard dans les six mois de l'achèvement, l'attestation confirmant la qualité environnemental, de la construction, les fonds attribués provenant d'une avance BEI « EAU et ASSAINISSEMENT ».

3. Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

4. Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

5. Confère en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Madame CORNET, le Maire de la Commune pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

2015-108 Autorisations programme/Budget Principal

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Il est proposé d'ouvrir les autorisations de programme suivantes pour le budget assainissement :

AP2015-01-COMMUNE

Aménagements abords collège	:	Autorisation de programme	:	2 300 000 € TTC
		Crédit 2015	:	1 200 000 €
		Crédit 2016	:	1 100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les autorisations de programme n°AP 2015-01-Commune comme indiquées dans le tableau ci-dessus

2015-109 Autorisations programme/Budget Assainissement

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Il est proposé d'ouvrir les autorisations de programme suivantes pour le budget assainissement :

AP2015-01-ASSAIN

Extension de réseau	:	Autorisation de programme	:	1 000 000 € TTC
Saint-Roch phase 2		Crédit 2015	:	600 000 €
		Crédit 2016	:	400 000 €

AP2015-02-ASSAIN

Extension de réseau	:	Autorisation de programme	:	800 000 €
Saint-Guillaume		Crédit 2015	:	100 000 €
		Crédit 2016	:	700 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les autorisations de programme n°AP 2015-01-ASSAIN et n° AP 2015-02-ASSAIN comme indiquées dans le tableau ci-dessus

2015-110 Création budget lotissement communal

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Dans le cadre de la décision de création d'un lotissement communal situé route de Vannes, il est nécessaire d'accepter la création d'un budget annexe pour le suivi de cette opération.

M. MENARD constate qu'il n'y a pas eu de délibération de création d'un nouveau lotissement.

Mme HERVOCHE, Directrice Générale des Services, indique que c'est la création du budget annexe qui vaut création du lotissement.

Mme Le Maire rappelle que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont reçu le compte-rendu de la commission Urbanisme.

M. MENARD demande à obtenir le plan du futur lotissement.

Mme Le Maire indique que le plan du futur lotissement sera présenté lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Mme GICQUEL constate qu'il n'y a pas eu le plan du futur lotissement avec le compte-rendu de la commission Urbanisme donc il est difficile de voter car elle n'a pas eu connaissance du projet.

Mme Le Maire rappelle que ce n'était pas la pratique de l'équipe précédente d'envoyer les comptes-rendus des commissions à l'ensemble des membres du Conseil Municipal mais juste aux membres de la commission.

M. POILVE indique que ce lotissement sera composé de 6 lots.

Mme HERVOCHE, Directrice Générale des Services, indique qu'il faudra redélibérer sur le prix de chacun des lots du futur lotissement donc le plan pourra être présenté à ce moment-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Accepte la création d'un budget annexe pour le suivi de cette opération de lotissement communal « Les Rosiers »,

2015-111 Création budget lotissement/Transfert des terrains du budget principal vers le budget annexe

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Suite à la décision de création d'un lotissement communal situé route de Vannes, il est nécessaire de procéder au transfert des terrains cadastrés AB87, d'une surface de 5 122m² et d'une valeur à l'actif de 150 000 €, du budget principal vers le budget annexe.

M. MENARD demande si la commune va payer une plus-value sur la vente des terrains.

M. POILVE répond non c'est la raison pour laquelle le prix d'acquisition du terrain par le budget du lotissement est celui valorisé à l'actif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

D'accepter le transfert des terrains du budget principal vers le budget annexe pour le suivi de cette opération de lotissement communal.

2015-112 Création budget lotissement/Budget Primitif

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6015 - Acquisition	150 000.00		
6045 - Etudes	10 000.00		
6051 - Travaux HT	130 000.00		
66111 - Intérêts des emprunts et dettes	5 000.00		
66112 - ICNE	500.00		
608 - Frais de terrains en cours d'aménagement	5 500.00	796 - Transfert de charges financières	5 500.00
		60315 - Variation stock de terrains à aménager	150 000.00
		7133 - Variation en-cours production de biens	145 500.00
TOTAL	301 000.00	TOTAL	301 000.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
1641 - Emprunts	10 000.00	1641 - Emprunt	305 500.00
315 - Terrains à aménager	150 000.00		
3354 - Etudes et prestations de service	10 000.00		
3355 - Travaux	130 000.00		
33586 - En-cours production biens - Frais financ.	5 500.00		
TOTAL	305 500.00	TOTAL	305 500.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Accepte le Budget Primitif 2015 comme indiqué ci-dessus

2015-113 Redevance occupation provisoire domaine public

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Il rappelle le décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixant un plafond de redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin de recevoir le montant de cette redevance.

Cette délibération se cumule à celle existante (13 octobre 2008) sur la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Ces deux redevances seront désormais regroupées :

Montants prévus pour 2015 :

- RODP (Redevances d'Occupation du Domaine Public) : 1 290 €
- ROPDP : 14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les tarifs de l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz.

2015-114 Créances éteintes

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Cela correspond à un montant total de 965.47 €, répartis comme suit :

- dont 313.37 € liés à une facture de remboursement de fourrière.
- dont 652.10 € liés à des factures de restauration scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les créances éteintes d'un montant total de 965.47 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 52.

Le Maire


Danielle CORNET